

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024

Le 11 avril 2024

à 19h en la Maison du Grand Veymont de Gresse-en-Vercors

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson, Michel Pecoul, Fatima Chomat, Didier Riche, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Mme octavie Martin

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 19h.

Les procès-verbaux des 12 février et 22 février sont adoptés à l'unanimité.

Intervention préalable au Conseil Municipal de Mr Bontempo (programmiste qui accompagne l'équipe municipale pour le projet du bâtiment communal) pour répondre aux nombreuses questions concernant ce projet

- Rappel du travail effectué depuis le début du mandat : accompagnement par l'AGEDEN qui a conseillé de prendre un programmiste compte tenu de l'ampleur du projet envisagé
- Rappel des surfaces, des contraintes techniques,
- Rappel de la part de 4 élus du pourquoi de la demande de consultation citoyenne (le projet ne fait pas l'unanimité au sein du CM et de la population)

Questions :

- ✓ Est il possible de faire le projet sans l'extension (Mr. Eric MENA)
- ✓ Demande de revoir le projet pour voir s'il est possible de tout faire rentrer dans la bâtiment existant (Mme Fatima CHOMAT)
- ✓ Est ce qu'il est envisageable de tout mettre dans le même bâtiment compte tenu des contraintes techniques et financières (question du public)
- ✓

Intervention de Mr. le Maire pour informer le Conseil Municipal qu'un courrier en recommandé avec AR est parti le mardi matin à l'attention du cabinet de maîtrise d'œuvre COCONCEPT car il existe un réel doute sur la volonté du maître d'œuvre de vouloir réaliser la tranche optionnelle. Nous attendons leur retour. Si nous devons changer de cabinet de maîtrise d'œuvre, le projet serait retardé d'un an environ.

Compte tenu de cette situation nouvelle, le maire propose - si le Conseil en est d'accord - le retrait de la délibération afférente aux modalités d'organisation d'une consultation pour avis des électeurs à propos du bâtiment communal.

Le résultat est le suivant :

VOTE : 7 POUR le retrait de la délibération 4 CONTRE 0 ABSTENTION

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour

2024-17 Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire présente

En février 2024, le département a accepté de modifier les règles d'attributions des subventions dans le cadre des Conférences Territoriales à la demande de Gresse-en-Vercors, avec l'appui de la Communauté des Communes du Trièves et l'accord des élus du territoire.

Ce contexte favorable permet à la commune de faire des demandes de subventions pour des investissements au bénéfice de la Régie des Remontées Mécaniques de la commune de Gresse-en-Vercors. La demande doit s'inscrire dans un plan d'investissement triennal pour être recevable.

La demande de la commune pour la période 2024-2026 comprend (i) l'aménagement et la sécurisation des remontées mécaniques, (ii) la grande inspection du télésiège du Blanchon, (iii) l'optimisation du domaine skiable.

Coûts en EURO HT	2024		2025		2026	
	coût	subventions (50%)	coût	subventions (50%)	coût	subventions (50%)
Aménagement/sécurisation des RM	21 551 €	10 776 €	12 506 €	6 253 €	8 891 €	4 446 €
Grande inspection télésiège	17 788 €	8 894 €	17 010 €	8 505 €	9 030 €	4 515 €
Optimisation domaine nordique	9 000 €	4 500 €	119 287 €	59 644 €	- €	- €
TOTAL	48 339 €	24 170 €	148 803 €	74 402 €	17 921 €	8 961 €
Reste à charge pour la commune		24 170 €		74 402 €		8 961 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les projets ci-dessus et les plans de financement afférents
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département portant sur le financement du plan d'investissement pluriannuel 2024-2026
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTE : 9 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

2024-18- Fixation des taux 2024 des taxes de fiscalité directe

Monsieur Le Maire rappelle que les taux de taxes de fiscalité locales doivent être déterminés et votés avant le vote du budget prévisionnel pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux des deux taxes (taxe foncière bâti et non bâti) :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière bâtie	46,51	46,51
Foncière non bâtie	84,59	84,59
Taxe d'habitation	20,67	20,67

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2024 de la manière suivante :
 46,51 pour la taxe foncière bâti
 84,59 pour la taxe foncière non bâti
 20,67 pour la taxe d'habitation (sur laquelle s'applique une majoration de 20% conformément au vote de la délibération 2023-72)

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-19- Approbation du compte de gestion 2023 du BUDGET GENERAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte de gestion de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget GENERAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-20- Approbation du compte de gestion 2023 du budget des Equipements Touristiques

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte de gestion de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget des Equipements Touristiques. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-21 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget Eau et Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte de gestion de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget Eau et Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE : **8 POUR** **0 CONTRE** **3 ABSTENTION**

2024-22- Approbation du compte administratif 2023 du BUDGET GENERAL

Sous la présidence de Coralie Capel Stoltz, première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général qui s'établit ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 203 078,05	0	1 357 209,73
	Section d'investissement	B	319 498,35	X	205 900,96
		C		D	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	229 347,60
	Report en section d'investissement (001)	D	172 112,28	J	0,00
		E		F	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	1 694 686,68	= O+X+I+J	1 792 458,29

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de M. BELLOT Jean-Marc, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 pour le budget général.

VOTE : 7 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-23-Approbation du compte administratif 2023 du budget Equipements Touristiques

Sous la présidence de Coralie Capel Stoltz, première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Equipements Touristiques qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	314 890,46	G	399 950,89	G-A 85 060,43
	Section d'investissement	B	133 133,06	H	96 694,13	H-B -36 438,93
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	88 849,60 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	185 799,46 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	536 873,12	Q= G+H+I+J	682 444,48	=Q-P 145 571,36

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de M. BELLOT Jean-Marc, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 pour le budget Equipements Touristiques.

VOTE : 7 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-24- Approbation du compte administratif 2023 du budget Eau et Assainissement

Sous la présidence de Coralie Capel Stoltz, première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et Assainissement qui s'établit ainsi :

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 327 585,52	G 340 340,66	G-A 12 755,14
	Section d'investissement	B 249 830,65	H 172 782,99	H-B -77 047,66
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 41 107,86 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 614 471,16 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 577 416,17	Q= G+H+I+J 1 168 702,67	=Q-P 591 286,50

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de M. BELLOT Jean-Marc, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE le compte administratif 2023 pour le budget Eau et Assainissement.**

VOTE : 7 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-25- Affectation du résultat 2023 BUDGET GENERAL

M. le Maire présente les résultats après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion :

Résultat de FONCTIONNEMENT		
A	Résultat de l'exercice 2023	154 133,68 €
B	Résultats antérieurs reportés (002 du CA 2023)	229 347,60 €
C Résultat à affecter (A+B)		383 481,28 €
Résultat d'INVESTISSEMENT		
D	Solde d'exécution de section d'investissement	- 285 709,67 €
Affectation du résultat de FONCTIONNEMENT		
Affectation en Réserve au compte 1068 en investissement		285 709,67 €
Résultat reporté au Fonctionnement au 002		97 771,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'affectation de résultat 2023 du Budget Général.**

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-26- Affectation du résultat 2023 budget Equipements Touristiques

M. le Maire présente les résultats après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion :

Résultat de FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice 2023	85 060,43 €
B Résultats antérieurs reportés (002 du CA 2023)	- 88 822,60 €
C Résultat à affecter (A+B)	- 3 762,17 €
Résultat d'INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de section d'investissement	+ 149 360,53 €
Affectation du résultat de FONCTIONNEMENT	
Affectation en Réserve au compte 1068 en investissement	0 €
Résultat reporté au Fonctionnement au 002	- 3 762,17 €

Il y a eu une erreur de calcul sur la délibération d'affectation des résultats de 2022.

Le montant du résultat à affecter aurait dû être de 88 822.60 (-113 836.04 + 23 013.44) et non pas 88 849.60. Le report de l'an dernier étant faux, le bon chiffre est repris cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'affectation de résultat 2023 du Budget Equipements Touristiques.**

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-27- Affectation du résultat 2023 budget Eau et Assainissement

M. le Maire présente les résultats après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion :

Résultat de FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice 2023	+ 12 755,14 €
B Résultats antérieurs reportés (002 du CA 2023)	+ 41 107,86 €
C Résultat à affecter (A+B)	+ 53 863,00 €
Résultat d'INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de section d'investissement	+ 537 423,50 €
Affectation du résultat de FONCTIONNEMENT	
Affectation en Réserve au compte 1068 en investissement	0 €
Résultat reporté au Fonctionnement au 002	+ 53 863,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'affectation de résultat 2023 du Budget Eau et Assainissement**

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-28- Approbation du Budget Primitif 2024 BUDGET GENERAL

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024. L'ensemble des crédits par chapitre et opérations, en dépenses et recettes, section de fonctionnement et d'investissement, sont présentés. Le budget s'établit ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	1 609 929,18	1 617 929,18	1 203 076,05	74,36		1 528 413,61	1 528 413,61	94,47
Recette	1 609 929,18	1 617 929,18	1 586 557,33	98,06	97 771,61	1 430 642,00	1 528 413,61	94,47
Total Fonctionnement	0,00	0,00	383 481,28	0,00	97 771,61	-97 771,61		
Investissement								
Dépense	691 325,04	586 325,04	491 610,63	83,85	285 709,67	1 032 717,33	1 318 427,00	224,86
Recette	691 325,04	586 325,04	205 900,96	35,12		1 318 427,00	1 318 427,00	224,86
Total Investissement	0,00	0,00	-285 709,67	0,00	-285 709,67	285 709,67		
Total DEPENSE	2 301 254,22	2 204 254,22	1 694 686,68	76,88	285 709,67	2 561 130,94	2 846 840,61	129,15
Total RECETTE	2 301 254,22	2 204 254,22	1 792 458,29	81,32	97 771,61	2 749 069,00	2 846 840,61	129,15
Total GENERAL	0,00	0,00	97 771,61	0,00	-187 938,06	187 938,06		

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget primitif 2024 BUDGET GENERAL au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

VOTE : 8 POUR 3 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-29-Approbation du Budget Primitif 2024 budget Equipements Touristiques

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024. L'ensemble des crédits par chapitre et opérations, en dépenses et recettes, section de fonctionnement et d'investissement, sont présentés. Le budget s'établit ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	409 323,52	409 323,52	403 740,06	98,64	3 762,17	314 484,05	318 246,22	77,75
Recette	409 323,52	409 323,52	399 950,89	97,71		318 246,22	318 246,22	77,75
Total Fonctionnement	0,00	0,00	-3 789,17	0,00	-3 762,17	3 762,17		
Investissement								
Dépense	231 281,88	231 281,88	133 133,06	57,56		149 175,73	149 175,73	64,50
Recette	336 305,53	336 305,53	282 493,59	84,00	149 360,53	159 055,67	308 416,20	91,71
Total Investissement	105 023,65	105 023,65	149 360,53	0,00	149 360,53	9 879,94	159 240,47	
Total DEPENSE	640 605,40	640 605,40	536 873,12	83,81	3 762,17	463 659,78	467 421,95	72,97
Total RECETTE	745 629,05	745 629,05	682 444,48	91,53	149 360,53	477 301,89	626 662,42	84,04
Total GENERAL	105 023,65	105 023,65	145 571,36	0,00	145 598,36	13 642,11	159 240,47	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Equipements Touristiques au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-30-Approbation du Budget Primitif 2024 budget Eau et Assainissement

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024. L'ensemble des crédits par chapitre et opérations, en dépenses et recettes, section de fonctionnement et d'investissement, sont présentés. Le budget s'établit ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	390 565,49	390 565,49	327 585,52	83,87		346 419,45	346 419,45	88,70
Recette	390 565,49	390 565,49	381 448,52	97,67	53 863,00	353 927,46	407 790,46	104,41
Total Fonctionnement	0,00	0,00	53 863,00	0,00	53 863,00	7 508,01	61 371,01	
Investissement								
Dépense	1 039 127,83	1 039 127,83	249 830,65	24,04		355 086,52	355 086,52	34,17
Recette	1 039 127,83	1 039 127,83	787 254,15	75,76	537 423,50	364 644,71	902 068,21	86,81
Total Investissement	0,00	0,00	537 423,50	0,00	537 423,50	9 558,19	546 981,69	
Total DEPENSE	1 429 693,32	1 429 693,32	577 416,17	40,39		701 505,97	701 505,97	49,07
Total RECETTE	1 429 693,32	1 429 693,32	1 168 702,67	81,74	591 286,50	718 572,17	1 309 858,67	91,62
Total GENERAL	0,00	0,00	591 286,50	0,00	591 286,50	17 066,20	608 352,70	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget primitif 2024 Eau et Assainissement au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-31- Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et gestion comptable.

Considérant que la responsable administrative polyvalente a passé avec succès l'examen d'intégration au grade de rédacteur territorial. Les adjoints administratifs territoriaux ayant satisfait à l'un des examens professionnels d'intégration sont intégrés au grade de rédacteur territoriaux dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par arrêté de l'autorité territoriale dont ils relèvent, cette intégration

prend effet au plus tard dans le délai de deux ans qui suit la date à laquelle ils sont déclarés lauréats de l'examen professionnel, soit le 03 avril 2026 pour ce cas.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024, pour occuper les fonctions de responsable administratif polyvalent.
Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et à l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, DECIDE :

- Qu'à compter du 1^{er} mai, il est créé un emploi de rédacteur territorial dans les conditions exposées ci-dessus
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Que le tableau des effectifs ainsi proposé est adopté

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

POINT D'INFORMATION

Le Maire propose une motion de soutien à la commune de Chichilliane, à la suite de la rave party du 30 mars, qui a mis en grande difficulté le maire Eric Vallier face aux incivilités répétées. Après lecture de la motion adoptée par le Conseil Communautaire, le document a été voté à l'unanimité après retrait de la dernière phrase concernant la non dénonciation des associations de protection de la nature (retrait de la phrase a été adopté par 8 voix pour ; 3 voix contre)

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE CHICHILIANNE ET A SON MAIRE

Le week-end du 30 mars 2024, une rave-party illégale s'est tenue à Chichilliane, dévastant quatre hectares de cultures et mettant en danger ses participants dans un contexte météo défavorable. Cette manifestation a eu lieu au cœur d'un Parc Naturel Régional, au mépris de la protection de l'environnement, laissant une nature saccagée.

Devant la multiplication de ces actes illégaux dans le Trièves ces dernières années, les élus des 27 communes du Trièves, réunis en conseil communautaire ce lundi 8 avril :

- **EXPRIMENT** leur solidarité et leur soutien total envers Eric Vallier, Maire de Chichilianne et vice-président de la Communauté de Communes, face aux événements survenus dans sa commune, lors de la rave party illégale du week-end du 30 mars 2024.
- **CONDAMNENT** fermement les agissements des organisateurs et des participants de cette manifestation.
- **S'INDIGNENT** qu'un maire fasse l'objet d'insultes, de menaces et de représailles dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il fait respecter les lois de la République.
- **DEMANDENT** que les auteurs de ces actes soient recherchés et poursuivis avec fermeté et que les résultats de ces poursuites leur soient communiqués.
- **SOUHAITENT** la mise en place d'une organisation avec les autorités chargées du maintien de la sécurité publique permettant d'empêcher ces manifestations.
- **S'INDIGNENT** de la profanation par des jeunes d'un lieu dédié à la mémoire d'autres jeunes qui avaient choisi, eux, de donner leur vie pour la liberté et contre la barbarie.

Coralie Capel Stoltz : Rappel des impayés sur les différents budgets de la commune

- Budget général : 47 863 € depuis 2008
- Equipements Touristiques : 13 300 € depuis 2014
- Eau : 74 600 € depuis 2005

Didier Riche : compte rendu de la rencontre avec le Département et la CdC du Trièves à propos de la faisabilité rapide du projet « village du 18 ème siècle » : vérification de la disponibilité des terrains sur la commune en fonction du PLU

Rencontre avec Mme AUMELAS (de la Direction Départementale de l'Aménagement) et Mme BONATO (Communauté des Communes du Trièves): Il est impossible d'utiliser le terrain « Gressette » avant 2028 au plus tôt, c'est-à-dire avant réactualisation du PLU en relation avec le nouveau SCOT (il faudrait modifier les lignes « zone rouge » ou « zone noire » du SCOT actuel). Le porteur de projet serait-il prêt à attendre ces échéances hypothétiques ? souhaite-t-il prospecter d'autres communes ?

Eric Mena : fait un point sur les travaux concernant le secteur « eaux/assainissement » : travaux du captage du Chomeil à compter du 15 avril ; travaux sur le réservoir de la ville : semaine du 13 mai et les 23-24 mai auront lieu l'inspection des canalisations d'eaux usées sur tout le territoire de la commune.